ANALYSE DE CONTEXTE

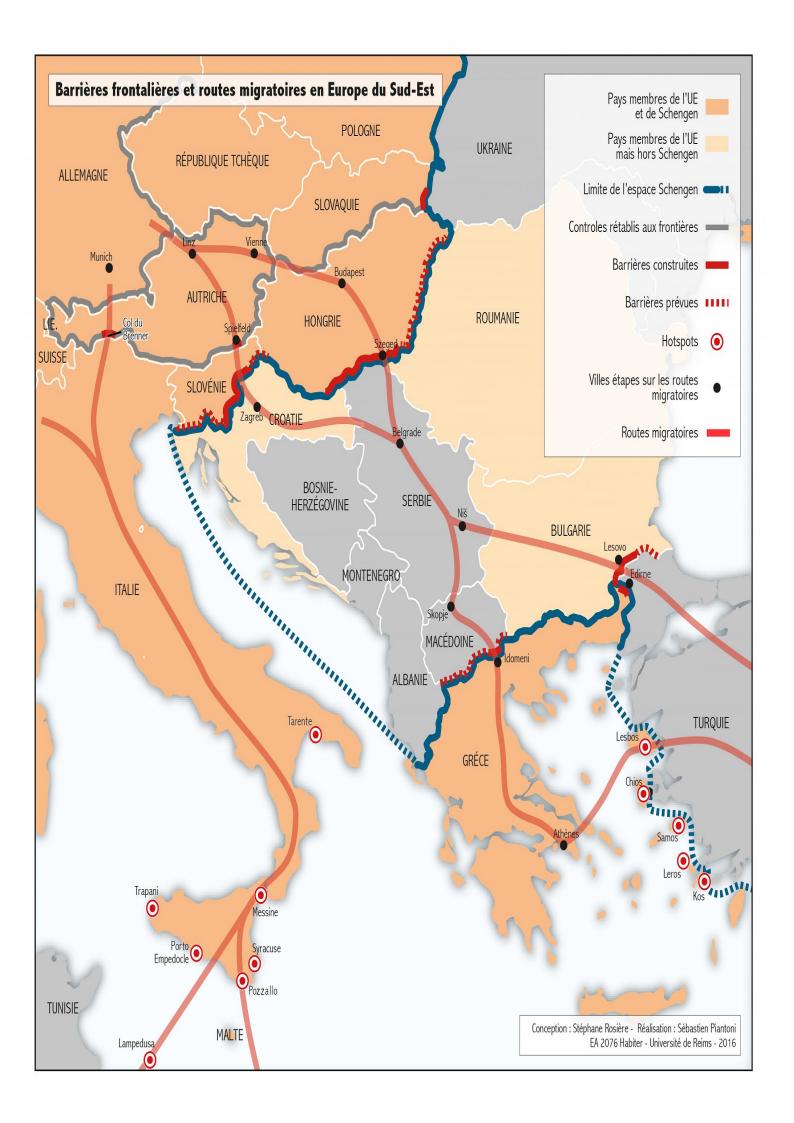


04/07/2016

Sommet de Paris sur les Balkans occidentaux et Migrations ? Mobilisation de la société civile

[Alors que le Sommet de Paris sur les Balkans occidentaux se réunit le 4 juillet 2016, la question de la « route des Balkans » et de la situation des migrants n'est quasiment pas abordée. Des acteurs de société civile se mobilisent pour témoigner et alerter sur les multiples violations des droits de l'homme qui ont eu lieu ces derniers mois sur ce parcours migratoire.]





Analyse de contexte

SOMMET DE PARIS SUR LES BALKANS OCCIDENTAUX ET MIGRATIONS ? MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE

SOMMAIRE

NTRODUCTION4
LE SAS DES BALKANS, UN NOUVEL ESPACE DE TRANSIT VERS L'UNION EUROPEENNE 5
2 UN AN DE DECISIONS AU MEPRIS DES DROITS DES MIGRANTS
CHRONOLOGIE DETAILLEE DE LA FERMETURE DE LA ROUTE DES BALKANS8
FICHES THEMATIQUES12
4.1 Adhésion à l'Union Européenne12
4.2 Accords de réadmission et de facilitation des visas avec les pays des Balkans occidentaux
4.3 Accords d'association et de stabilisation (ASA)
CONCLUSION

INTRODUCTION

Un « sommet de Paris sur les pays des Balkans » ("Western Balkan summit") va avoir lieu le 4 juillet 2016. Comme ceux qui l'ont précédé - Berlin en 2014 et Vienne en 2015 -, il va rassembler les chefs de gouvernement de certains pays de l'UE, de pays en cours d'adhésion à l'UE, et de pays voisins : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine (ARYM), Montenegro, Serbie + Allemagne, Autriche, Croatie, France, Italie, Slovénie. Ni la Hongrie ni la Bulgarie. L'ordre du jour de ce sommet va porter sur des questions de coopération économique, d'énergie, transports, et citoyenneté. Presque rien sur les questions migratoires.

Pourtant, les territoires de ces pays constituent ce qu'on a appelé « la route des Balkans », sur laquelle, au cours des derniers mois, de multiples violations des droits humains et entorses aux règles en vigueur au sein de l'Union ont été commises.

Les États de cette région ont tour à tour fermé leurs frontières aux personnes en migration. L'Autriche a lancé en novembre 2015 la construction d'une clôture sur une partie de sa frontière avec la Slovénie. La Hongrie a décidé de fermer sa frontière avec la Serbie par une clôture de barbelés, puis celle avec la Croatie par une autre barrière, faisant en outre de l'immigration dite « clandestine » un délit. Ces décisions prises par l'Autriche et la Hongrie ont entraîné des réactions en chaîne en Slovénie, Croatie, Serbie, Macédoine.

Les institutions européennes n'ont ni sanctionné ni déploré aucune des entorses aux règles dont l'Union s'est dotée, et auxquelles des États membres ou même seulement en cours d'adhésion à l'UE doivent se conformer.

Bien au contraire, le Conseil et la Commission se sont réjouis de la fermeture de la route des Balkans, qui pourtant a laissé la Grèce encore plus seule dans la gestion de l'arrivée de milliers de personnes en besoin de protection internationale. S'en est suivi le deal avec la Turquie qu'est la Déclaration du 18 mars dernier, permettant de renvoyer de Grèce en Turquie ces migrantes et migrants jugés indésirables, après un séjour dans l'un des camps, dits « hotspots », que le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés a dénoncé comme des « centres de détention »...

Au yeux du réseau Des Ponts Pas Des Murs (DPPDM), il est particulièrement consternant que les obstacles à la circulation des migrant.e.s érigés par certains États des Balkans, en violation des règles de l'UE en la matière, soient considérés comme négligeables au point de ne pas figurer parmi les principales questions abordées par le sommet. Cette négligence constitue un indice supplémentaire du mépris de l'UE à l'égard des droits fondamentaux des exilé.e.s et des réfugié.e.s.

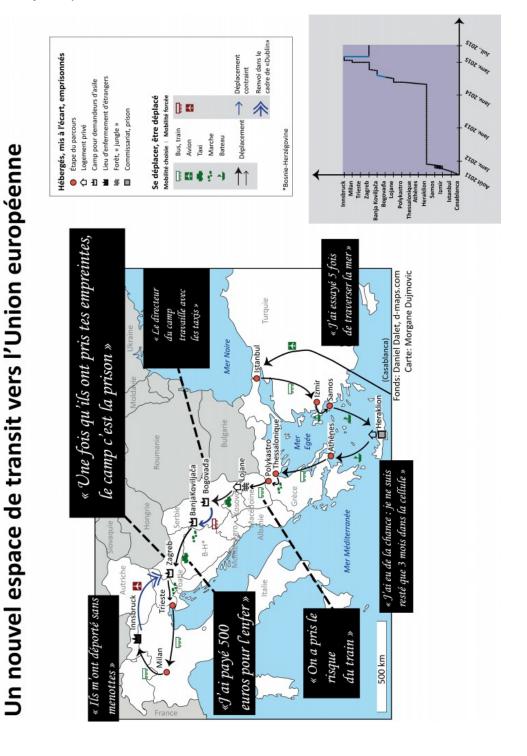
Les organisations du réseau dénoncent les multiples violations de droits, l'érection de murs, les violences policières, les tirs sur des migrants, l'enfermement de demandeurs d'asile potentiels, les expulsions collectives, en quoi consiste la fausse solution qu'est la fermeture de la "route des Balkans".

Puisque, à l'occasion du « Brexit », il est question de repenser l'avenir de l'Europe, c'est l'occasion de revenir à l'application des règles de libre circulation au sein de l'espace Schengen et d'opter pour une politique d'accueil des migrants...

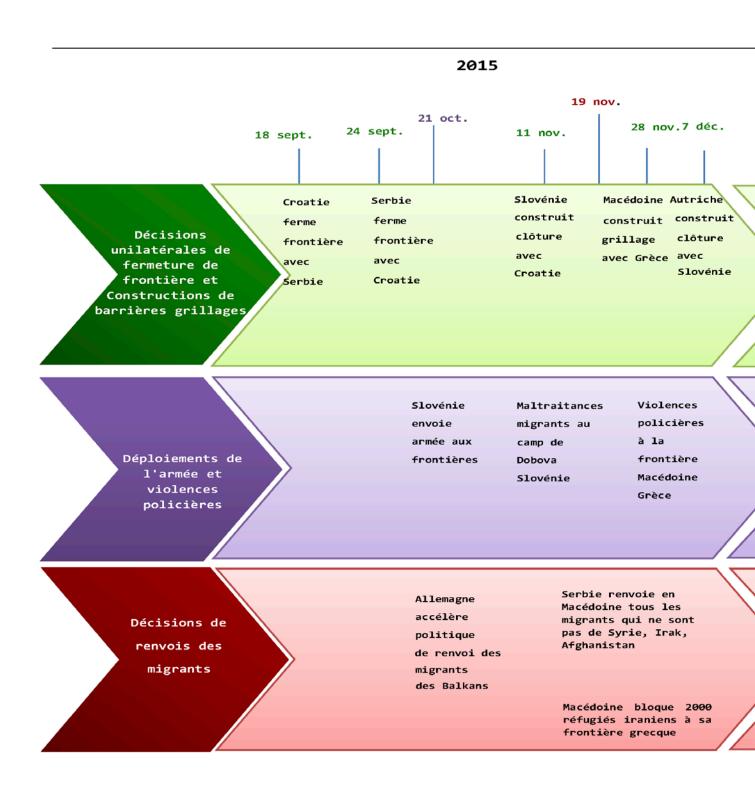
1 | LE SAS DES BALKANS, UN NOUVEL ESPACE DE TRANSIT VERS L'UNION EUROPEENNE

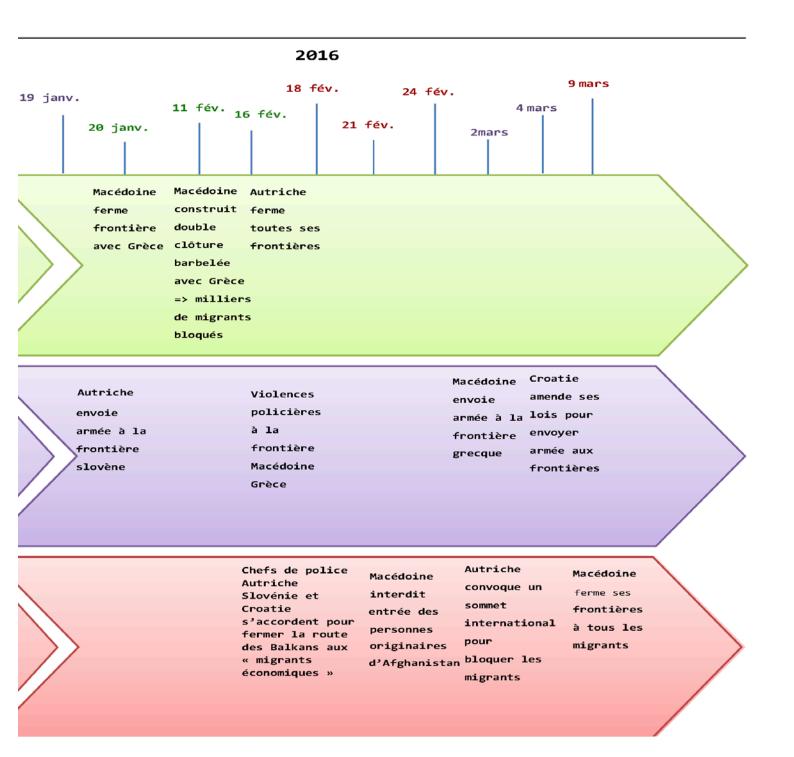
Source Migreurop

LE SAS DES BALKANS



2 UN AN DE DECISIONS AU MEPRIS DES DROITS DES MIGRANTS





3 | CHRONOLOGIE DETAILLEE DE LA FERMETURE DE LA ROUTE DES BALKANS

Dates	Faits
25 août 2015	Le Parlement macédonien proclame l'État d'urgence sur les frontières du pays en raison de la crise des réfugiés.
7 septembre 2015	Lors d'une rencontre avec le premier ministre serbe , la chancelière Merkel rappelle que si les portes du pays vont s'ouvrir aux réfugiés, les migrants économiques des Balkans ont quant à eux vocation à être rapatriés dans leurs pays.
18 septembre 2015	Alors qu'elle vient d'annoncer la construction d'une clôture à la frontière roumaine , la Hongrie renforce son mur de barbelés au niveau des passages empruntés par les réfugiés en provenance de Serbie et construit une nouvelle barrière à la frontière croate .
21 septembre 2015	Après avoir renvoyé des réfugiés vers la Croatie , la Slovénie commence à ériger un mur le long de la frontière croate.
25 septembre 2015	La Hongrie entreprend de clôturer sa frontière avec la Slovénie .
16 octobre 2015	Après avoir dressé une clôture le long des frontières roumaines et serbes, la Hongrie achève de clore ses frontières avec la Croatie . Ce mur de barbelé est aisément contourné, ne faisant que dévier un peu plus le flux de migrants vers l'ouest.
20 octobre 2015	La Croatie menace de construire un mur le long de sa frontière avec la Serbie si la Slovénie et l' Autriche barrent l'accès de leurs territoires aux réfugiés.
28 octobre 2015	Le ministre de l'Intérieur autrichien annonce l'érection d'une barrière à la frontière avec la Slovénie.
11 novembre 2015	La Slovénie prolonge la clôture qui existe à la frontière croate .
13 novembre 2015	Oxfam dénonce les actes de brutalité policière en Bulgarie (tabassage, extorsion, menaces à main armée, attaque de chien, maltraitance). En juillet dernier, Amnesty International avait déjà critiqué les violences commises par les polices serbe et croate .
19 novembre 2015	Les officiels serbes annoncent la fermeture de la frontière à tous les migrants qui ne sont pas des réfugiés d'une région en guerre.
28 novembre 2015	La Macédoine dresse un grillage sur la frontière sud du pays. Depuis la semaine pré- cédente, elle n'autorise le passage qu'aux ressortissants syriens, afghans et irakiens, les autres étant catégorisés migrants économiques.
7 décembre 2015	L' Autriche se lance dans la construction d'une clôture à la frontière slovène . Une pre- mière entre deux pays de l'espace Schengen.

17 décembre 2015

La Commission envisage le déploiement de Frontex à la frontière entre la **Macédoine** et la **Serbie**.

16 janvier 2016

Les autorités **autrichiennes** décident de restreindre temporairement l'accord de Schengen en imposant une surveillance accrue à toute personne franchissant la frontière.

20 janvier 2016

Alors que la **Macédoine** poursuit l'imperméabilisation de sa frontière avec la **Grèce**, la présidence de **l'Union européenne** annonce qu'elle se donne deux mois, jusqu'à la fin de l'hiver, pour endiguer le flux de migrants vers l'Europe.

5 février 2016

Alors que 60 000 migrants ont traversé son territoire depuis le début de l'année, la **Serbie** demande à **l'Union européenne** une solution unifiée à la crise des réfugiés.

11 février 2016

La **Macédoine** double la clôture barbelée à sa frontière avec la **Grèce** afin de mieux maîtriser le flux de migrants illégaux.

15 février 2016

Les chefs de la diplomatie du groupe de Visegrad (**Pologne**, **République Tchèque**, **Hongrie**, **Slovaquie**), réunis à Prague discutent de la fermeture de la frontière bulgare et macédonienne avec la **Grèce**.

16 février 2016

L'Autriche annonce la mise en place de quotas et de contrôles à ses frontières avec l'Italie, la Slovénie et la Hongrie.

18 février 2016

La **Hongrie** ferme deux de ses lignes ferroviaires sur trois afin de garantir la « sécurité nationale » pour une durée d'un mois.

Le même jour, le ministre de la défense bulgare annonce que l'armée est prête à surveiller la frontière grecque.

23 février 2016

Le Parlement **slovène** vote le déploiement de l'armée à ses frontières avec la Croatie pour garder l'entrée dans l'espace Schengen. Alors que la route des Balkans se ferme, le **Monténégro** menace également de fermer ses frontières, craignant que le flot de réfugiés soit réorienté vers son territoire.

25 février 2016

Alors que des centaines de réfugiés quittent la **Grèce** en direction de la frontière macédonienne, les pays des Balkans s'entendent pour réclamer une baisse du flot des réfugiés. Réunis par **l'Autriche**, les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères d'Albanie, de **Bosnie-Herzégovine**, **Bulgarie**, **Croatie**, **Kosovo**, **Macédoine**, **Monténégro**, **Serbie et Slovénie** signent une déclaration commune pour demander la mise en place de critères d'entrée afin de ne laisser passer que les personnes ayant de réelles chances d'obtenir l'asile. Premier pays d'entrée sur le sol européen des réfugiés, la **Grèce** n'est pas conviée à ce sommet Autriche-Balkans.

Le même jour, le Parlement **bulgare** approuve à l'unanimité le déploiement de l'armée sur sa frontière avec la **Turquie**.

3 mars 2016

Lors de sa visite à Skopje, le Premier ministre slovaque Robert Fico invite l'Union européenne à aider la Macédoine à fermer sa frontière. La Grèce n'étant plus

capable de bloquer les réfugiés, il affirme la nécessité de mettre en place une seconde ligne pour les retenir en Macédoine.

8 mars 2016

La **Slovénie** ferme ses frontières avec la **Croatie**, entraînant le blocage de la route des Balkans. En conséquence, les polices croate et serbe ont annoncé que, de la même manière, les frontières de leurs deux pays seraient également fermées à partir de minuit.

C'est alors plus de 50 000 réfugiés qui sont pris au piège en **Grèce**, dont plus de 10 000 à Idomeni, à la frontière avec la **Macédoine**. Au Nord de la Macédoine, c'est plus d'un millier de réfugiés qui se trouvent bloqués dans le centre de Tabanovce, sans pouvoir accéder à la **Serbie** où près de 200 soldats ont été envoyés pour imperméabiliser la frontière.

9 mars 2016

Le ministre **bulgare** de la Défense annonce son intention de construire un mur avec la **Grèce**. Le même jour, la Hongrie se déclare prête à ériger une barrière à la frontière **roumaine**.

10 mars 2016

La **Grande-Bretagne** propose des véhicules blindés à la **Bulgarie** pour garder ses frontières. Suite à la fermeture de la route des Balkans et le nombre grandissant de réfugiés bloqués dans la région, celle-ci redoute un afflux de migrants à ses frontières.

16 mars 2016

Selon Babar Baloch, porte-parole du Haut Commisariat des Nations Unies aux réfugiés, 20 000 personnes seraient bloquées dans le nord de la Grèce, dont 11 000 dans le camp d'Idomeni.

18 mars 2016

Les dirigeants européens parviennent à un accord avec la **Turquie**. Tous les nouveaux migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile arrivant de Turquie dans les îles grecques dont les demandes d'asile qui ont été déclarées irrecevables doivent désormais être renvoyés en Turquie. Pour chaque Syrien renvoyé en T**urquie** au départ des îles grecques, l'UE promet de réinstaller un autre Syrien depuis la Turquie dans l'UE. En contrepartie, la Turquie obtiendrait six milliards d'euros ainsi que la suppression de l'obligation de visa court séjour pour les ressortissants turcs se rendant en Europe. Cet accord rend presque indépassable les murs-frontières qui donnent accès, par la route des Balkans, aux pays du centre de l'Europe.

22 mars 2016

Les autorités **macédoniennes** édifient une seconde clôture de barbelés de trois mères de haut autour du camp de Tabanovce, afin d'empêcher les réfugiés déportés de **Serbie** de se glisser dans le camp de transit où se trouvent les réfugiés attendant de passer la frontière macédonienne.

L'**Albanie** redoute alors l'arrivée de milliers de réfugiés, déviés de leur trajectoire par la fermeture de la frontière avec la Macédoine.

23 mars 2016

Malgré l'activation de l'accord conclu entre l'UE et la Turquie, le flux de migrants en provenance de la **Turquie** ne cesse de croître. En deux jours, 3 000 nouvelles arrivées sont enregistrées en Grèce. Selon l'Organe interministériel de coordination pour la

gestion de la crise des réfugiés, plus de 50 000 personnes seraient bloquées dans le pays.

29 mars 2016

Aperçus à proximité du village bulgare de Kulata, des réfugiés commencent à passer de **Grèce** en **Bulgarie** afin de contourner la **Macédoine**.

5 avril 2016

Les 200 premiers réfugiés sont renvoyés en Turquie depuis la Grèce dans le cadre de l'accord passé entre Ankara et l'Union européenne.

10 avril 2016

A Idomeni, la police macédonienne fait usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau pour disperser des migrants qui tentent de franchir la frontière avec la Macédoine. On compte plus de 260 blessés.

15 avril 2016

Le dernier camp croate de Slavonski Brod, qui a vu passer plus de 340 000 personnes depuis son installation le septembre 2015, est définitivement démantelé.

27 avril 2016

Le parlement autrichien vote une loi qui entraîne la quasi-suppression du droit d'asile. Parallèlement, les autorités lancent la construction d'un clôture de quatre mètres de haut à un poste-frontière avec l'Italie.

30 avril 2016

Bien que le passage des réfugiés par l'Albanie soit marginal, en mer Adriatique, la marine et la police albanaises s'entraînent pour faire face à un éventuel afflux de réfugiés.

18 mai 2016

Dans le rapport de la « Joint analysis and strategy center on illegal Migration », le gouvernement bulgare envisage de renforcer ses frontières communes avec la Grèce. Le même jour, un rapport de Migszol fait état des violences et des humiliations de la police hongroise à l'encontre des réfugiés au niveau de la frontière avec la Serbie.

24 mai 2016

Le camp d'Idomeni à la frontière greco-macédonienne est évacué. La Bulgarie quant à elle se déclare résolue à empêcher le passage de migrants sur son territoire depuis la Grèce.

30 mai 2016

La Bulgarie expulse une centaine de réfugiés vers la Grèce. Le même jour, un bateau à la dérive est intercepté entre la Grèce et l'Italie. Deux mois après la fermeture de la route des Balkans, de nouvelles voies se créent, de plus en plus dangereuses, pour rejoindre le Nord de l'Europe.

1er juin 2016

Des personnes emprisonnées dans le centre de détention de Kiskunhalas en Hongrie ont protesté contre les conditions de détention et le durcissement de la procédure de la demande d'asile, autorisant la police hongroise à raccompagner vers la Serbie les ressortissants de pays tiers. Depuis la fermeture de la frontière entre la Croatie et la Serbie pour les demandeurs d'asile, la seule possibilité pour atteindre l'Europe du Nord est le passage par la Hongrie. Une fois en Hongrie, beaucoup sont renvoyés en Serbie ou alors maintenus dans des camps, parfois fermés. Le même jour, la Bulgarie déclare qu'elle va commencer à renvoyer des migrants en Turquie en vertu d'un accord signé avec Ankara.

15 juin 2016

Selon le rapport de la Commission européenne, 2280 personnes ont été relocalisées à partir de la Grèce depuis la mise en place de l'accord UE-Turquie.

4 | FICHES THEMATIQUES

4.1 | Adhésion à l'Union Européenne

Lors du Conseil européen de Copenhague, les 21 et 22 juin 1993, ont été déterminés **les critères** que doivent remplir les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Ils sont connus comme « les critères de Copenhague », et sont au nombre de trois :

- 1. <u>Critère politique</u> : « l'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection »
- 2. <u>Critère économique</u> : l'existence d'une économie de marché viable et la capacité de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'UE ;
- 3. Enfin, <u>critère dit « de reprise de l'acquis communautaire »</u> : l'engagement de souscrire aux objectifs politiques, économiques et monétaires de l'Union, et la capacité du pays candidat d'assumer les obligations issues de cet engagement.

Ce dernier critère s'avère fondamental pour la question des migrations : il signifie que les pays candidats doivent adopter toutes les normes européennes dans le domaine de la libre circulation des personnes, et en matière de visas, asile, immigration et contrôles aux frontières.

Lorsqu'un pays candidat potentiel manifeste son souhait d'adhérer à l'Union, la demande est examinée successivement par la Commission, le Parlement puis le Conseil. Pour que **le statut de « pays candidat »** soit accordé, il faut que la Commission rende un avis favorable, que le Parlement l'approuve à la majorité, après quoi le Conseil européen statue à l'unanimité.

Dans le processus d'adhésion qui s'ensuit, le pays candidat bénéficie d'une assistance financière et technique. Actuellement, cette assistance prend la forme d'un « instrument d'aide de pré-adhésion » (IAP II), adopté à la fin 2013 pour la période 2014 – 2020. Les bénéficiaires de l'IAP II aujourd'hui sont l'Albanie, la République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, le Kosovo, la Serbie et la Turquie.

Le règlement instituant l'IAP pour les années 2014 – 2020¹ précise que, parmi les objectifs spécifiques de cet outil financier, se trouvent, outre le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités, la coopération régionale, la mise en place des mesures visant au renforcement des capacités en matière d'amélioration du contrôle de l'application de la loi, la gestion des frontières et la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, y compris la gestion des flux migratoires.

¹ article 2 du règlement n° 231/2014 du 11 mars 2014

Le Parlement européen a ajouté au texte une déclaration soulignant qu'il n'est fait aucune mention explicite de la possibilité de suspendre l'aide en cas de non-respect par les pays bénéficiaires des principes de base en vigueur au sein de l'UE et, en particulier, des principes de démocratie, d'État de droit et de respect des droits de l'Homme. En tant que co-législateur, le Parlement se réserve le droit d'exercer pleinement ses prérogatives à cet égard.

Au cours du processus d'adhésion, le pays candidat aura à répondre à des demandes qui lui sont faites, chapitre par chapitre. Ce n'est que lorsqu'il aura été estimé qu'il répond favorablement à l'ensemble de ces demandes qu'il pourra faire l'objet d'un **Traité d'adhésion**.

Stade d'avancement dans le processus d'adhésion à l'Union des pays des Balkans :

Pays officiellement candidats:

Monténégro, Serbie, République yougoslave de Macédoine, Albanie

Pays avec lesquels des négociations d'adhésion ont été engagées :

Monténégro, Serbie

Candidats potentiels:

Bosnie-Herzégovine, Kosovo.

	troduction d'une demande adhésion	obtention du statut de pays candidat	ouverture de négociations d'adhésion
mars 2004	Macédoine « ancienne République you- goslave de Macédoine »	Canalaa	
16 décembre 2005		Macédoine	
15 décembre 2008	Montenegro		
2009			Macédoine
28 avril 2009	Albanie		
23 décembre 2009	Serbie		-
10 octobre 2010		Albanie: recommandation de la Commission: dès que le pays aura satisfait aux exigences relatives aux douze «priorités essentielles»	
17 décembre 2010		Montenegro	
12 octobre 2011		Serbie : Confirmation de l'ouverture du processus par la Commission	
2 mars 2012		Serbie: décision du Conseil, soutenue par plusieurs pays suite aux accords du 24 février 2012 signés entre Belgrade et Pristina dans le cadre du dialogue entre l'UE et les Balkans	
29 juin 2012			Montenegro : décision du Conseil
23 mai 2013			Macédoine : vote positif du PE
28 juin 2013			Serbie : décision du Conseil
octobre 2013		Albanie : recommandation de la Commission	
décembre 2013			Montenegro: Les chapitres dits « clés »— le chapitre 23 sur la réforme judiciaire et les droits fondamentaux et le chapitre 24 sur la liberté, la sécurité et la justice — ont été abordés

21 janvier 2014

Serbie : 1 ère conférence intergouvernementale

juin 2014 Albanie

décision du Conseil,
qui indique toutefois que le
pays doit :
« intensifier ses efforts pour
réformer l'administration
publique, le système
judiciaire et poursuivre la
lutte contre la criminalité
organisée (...), intensifier
ses efforts en matière de
respect des droits de
l'Homme, et de politiques
contre la discrimination,
principalement envers les
minorités. »

4.2 | Accords de réadmission et de facilitation des visas avec les pays des Balkans occidentaux

Dans la déclaration du sommet entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux qui s'est tenu à Thessalonique le 21 juin 2003, il est possible de lire : « Nous savons toute l'importance que les peuples des Balkans occidentaux attachent à la perspective de la libéralisation du régime des visas de l'UE à leur égard. Pour que des progrès puissent être accomplis en la matière, il faut que soient mises en œuvre des réformes majeures notamment pour renforcer l'État de droit, lutter contre la criminalité organisée, la corruption et les migrations illégales et renforcer la capacité administrative des pays en matière de contrôles aux frontières et de sécurité des documents »².

C'est ainsi que le 13 novembre 2006, le Conseil de l'Union a autorisé la Commission à débuter la négociation d'un accord de facilitation de visas de court séjour et de réadmission de personnes en séjour irrégulier avec la Serbie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Ces négociations ont débouché le 8 novembre 2007 sur l'adoption par le Conseil d'une décision établissant la conclusion des accords.

Concernant l'Albanie, le processus est antérieur, le Conseil ayant autorisé, le 28 novembre 2002, la Commission à entamer les négociations sur un accord de réadmission. Le 7 novembre 2005, le Conseil a pris une décision établissant la conclusion de cet accord (entré en vigueur le 1 er mai 2006) puis, le 8 novembre 2007 celle sur la conclusion de l'accord sur la facilitation de visas (entré en vigueur le 1 er janvier 2008).

L'accord sur la facilitation des visas ne porte que sur ceux de courte durée pour une durée maximale de 90 jours par période de 180 jours et la simplification des documents requis pour justifier l'objet du voyage dans l'Union européenne.

Les membres des gouvernements, parlements et des juridictions nationales, les membres permanents de délégations officielles, les conjoints et enfants de moins de 21 ans qui rendent visite à des concitoyens en séjour régulier sur le territoire d'un pays de l'UE peuvent se voir accorder des visas à entrées multiples d'une durée de validité maximale d'un an.

Les droits prélevés sont de 35 euros pour chaque demande, sauf pour certaines catégories telles que les parents proches, les membres de délégations officielles, les étudiants, les personnes handicapées, les enfants de moins de six ans, les journalistes, les retraités et les conducteurs de transport international.

Quant aux accords sur la réadmission, ils instaurent l'obligation de reprendre un national d'un des États parties qui n'est pas ou plus en situation régulière, par l'un des États membres de l'Union européenne, à la demande de l'un d'eux.

Le pays partenaire réadmet également tout ressortissant d'un pays tiers qui ne remplit pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour dans l'État membre requérant s'il est démontré ou s'il est présumé de manière valable que cet individu est entré directement et de manière illégale sur le territoire de l'État membre après avoir séjourné ou transité par son territoire.

Sommet UE – Balkans occidentaux. Thessalonique, le 21 juin 2003, Déclaration, 10229/03 (presse 163)

La facilitation de délivrance de visas (et son corollaire, la réadmission), devait aboutir à une future exemption de cette obligation. Cela impliquait l'adoption, par les pays concernés, d'un certain nombre des mesures, notamment en matière de contrôles aux frontières. Ainsi, dans une communication de la Commission européenne sur cette question, en 2008, il est encore possible de lire que si «[l]'exemption de visa pour les déplacements vers l'Union européenne est d'une importance considérable pour les populations des Balkans occidentaux, [il] convient, dans le même temps, que la libéralisation progressive des déplacements tienne compte des intérêts de l'Union européenne en matière de sécurité intérieure et d'immigration». Ainsi, la Macédoine a été l'un des premiers pays à introduire des passeports électroniques et biométriques, remplissant les conditions requises par l'UE afin de supprimer l'obligation de visas.

Cette exemption a été effective le 19 décembre 2009 à l'égard de la Serbie, la Macédoine et le Monténégro. Puis, le 8 novembre 2010 pour la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie. Pour le Kosovo, des négociations ont été entamées le 19 janvier 2012 et sont toujours en cours.

A la suite d'une « augmentation considérable » (aux yeux de l'Union européenne) de demandes d'asile des personnes originaires de ce pays, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, sur proposition de la Commission, un règlement prévoyant un mécanisme de suspension de l'exemption de visa pour une période de 6 mois, en cas de situation d'urgence causée par une « augmentation substantielle et soudaine » de migrants en situation irrégulière ou de demandes d'asile infondées. Cette suspension peut être effectuée par la Commission, à la suite de la notification préalable par l'État ou les États membres concernés des faits justifiant une telle suspension.

Dans le cadre du rapport de la Commission sur l'exemption de visa à l'égard des pays des Balkans, en 2015, elle fait par ailleurs, parmi d'autres, les recommandations suivantes : accroître l'assistance ciblée aux populations minoritaires, en particulier les Roms ; intensifier la coopération opérationnelle et les échanges d'information avec les Etats membres de l'UE, la Commission et Frontex, Europol et l'EASO, dans les domaines de gestion des frontières, de migrations, d'asile et de la réadmission ; enquêter sur les passeurs ; renforcer les contrôles aux frontières dans le strict respect des droits fondamentaux des voyageurs. Elle recommande enfin une coopération opérationnelle et échange d'information, notamment par l'intermédiaire des officiers de liaison, avec les autorités des pays concernés.

Le 28 septembre 2011, le gouvernement macédonien a modifié la loi sur les documents de voyage : les passeports des personnes expulsées d'un des pays membres de l'UE pour entrée et/ou séjour irrégulier peut être confisqué. Ce retrait peut être limité à un an. A la fin de ce délai, une commission du ministère de l'Intérieur statue sur la fin de cette décision.

Concernant le Kosovo, il a signé des accords bilatéraux de réadmission avec 17 États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Malte, République Tchèque, Slovénie, Suède, et un accord unique couvrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas), trois pays associés à l'espace Schengen: Liechtenstein, Norvège et Suisse, et d'autres pays des Balkans: Albanie, Monténégro. Le 15 décembre 2015, il a signé un accord du même type avec la Turquie et d'autres sont en cours de négociation.

Rappel des faits :

Dates	Faits	
28 novembre 2002	Le Conseil donne mandat à la Commission en vue d'entamer des négociations sur un accord de réadmission avec l'Albanie	
7 novembre 2005	Décision du Conseil établissant la conclusion de l'accord de réadmission avec l'Albanie	
13 novembre 2006	Le Conseil autorise la Commission à débuter la négociation d'un accord de facilitation de visas de court séjour et de réadmission de personnes en séjour irrégulier avec la Serbie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et l'ancienne République yougoslave de Macédoine	
1 ^{er} mai 2006	Entrée en vigueur de l'accord de réadmission UE - Albanie	
8 novembre 2007	Décision du Conseil sur la conclusion des accords accords de facilitation des visas et de réadmission avec les quatre pays ci-dessous mentionnés, et de l'accord du même type avec l'Albanie	
1er jαnvier 2008	Entrée en vigueur des accords de facilitation des visas entre l'UE et les pays des Bal- kans occidentaux. Les accords de réadmission entrent également en vigueur à cette date, sauf celui concernant l'Albanie	
6 octobre 2009	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et l'Albanie	
2 décembre 2009	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et la France	
19 décembre 2009	Exemption de visas de court séjour à l'égard de la Serbie, la Macédoine et le Monténégro	
3 février 2010	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et la Suisse	
14 avril 2010	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et l'Allemagne	
8 juin 2010	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et le Danemark	
30 septembre 2010	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et l'Autriche	
15 octobre 2010	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et la Norvège	
8 novembre 2010	Exemption de visas de court séjour pour la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie	
10 mai 2011	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et la Slovénie	
12 mai 2011	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et les trois pays du Benelux	
24 juin 2011	Signature de l'accord de réadmission entre le Kosovo et la République Tchèque	
28 septembre 2011	Modification de la loi macédonienne sur les documents de voyage prévoyant la possibilité de retrait de passeport pour les nationaux ayant fait l'objet d'une décision	

	d'éloignement de la part d'un des États membres de l'UE pour séjour irrégulier
19 janvier 2012	Des négociations sont ouvertes entre l'UE et le Kosovo en vue d'une libéralisation de visas de court séjour
15 décembre 2015	Signature d'un accord de réadmission entre la Turquie et le Kosovo

4.3 | Accords d'association et de stabilisation (ASA)

L'Union européenne a En 1999, l'Union européenne a lancé le processus de stabilisation et d'association (PSA), qui repose sur l'aide financière, le dialogue politique, les relations commerciales et la coopération régionale avec les pays des Balkans.

Sont signés dans ce contexte des accords d'association et de stabilisation (ASA), qui constituent le cadre juridique du dialogue politique, le développement de la circulation des travailleurs, de services et des capitaux, le rapprochement législatif en matière de concurrence, la coopération financière et commerciale et, enfin, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Un des éléments clefs de la stratégie de l'UE dans les Balkans occidentaux est celui de « la conditionnalité », à savoir le maintien du cadre des accords et d'une future adhésion (cf. fiche sur l'adhésion à l'UE), à condition de satisfaire les conditions politiques et économiques. L'UE garde également la possibilité de menacer le gèle de l'aide financière si le pays tiers ne remplit pas les critères requis. Dans les rapports annuels de stabilisation et d'association, la Commission européenne évalue régulièrement les progrès des pays concernés. Lancés pour la première fois en avril 2002, ils dressent la liste des réalisations, échecs et tâches à accomplir, et déterminent les priorités pour chaque année. Ces rapports transversaux sont complétés par des rapports par pays.

Parmi les obligations imposées aux pays des Balkans se trouvent la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), l'encouragement au retour des réfugiés de la guerre de 1992-1995 et les questions liées à la Justice et Affaires intérieures.

A cet effet, il est possible de lire dans les accords déjà entrés en vigueur (cf. ci-dessous), que « les parties coopèrent en matière de visas, de contrôle des frontières, de droit d'asile et de migration et établissent un cadre de coopération dans ces domaines, y compris régional, en s'appuyant sur les autres initiatives existant dans ce domaine. » (article 82 de l'accord d'association et de stabilisation entre l'UE et la Serbie.

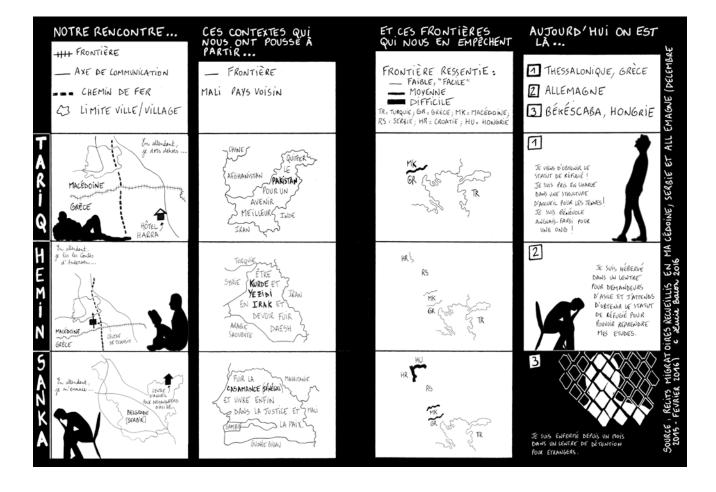
Par ailleurs, les parties s'engagent coopérer afin de prévenir et de contrôler l'immigration dite « clandestine ». Pour cela, il est fait obligation à chaque partie de réadmettre tous leurs ressortissants illégalement présents sur leur territoire et acceptent de mettre en œuvre l'accord de réadmission existant avec l'Union européenne et accords bilatéraux entre l'un des États membres de l'UE et le pays des Balkans concerné. Ces derniers doivent par ailleurs fournir à leurs ressortissants les documents d'identité appropriés. Enfin, le pays des Balkans qui signe un ASA s'engage encore à conclure des accords de réadmission avec les pays parties au processus de stabilisation et d'association et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre rapide et souple de tous les accords de réadmission.

Rappel des faits :

Dates	Faits	
21 juin 1999	L'UE lance le processus de stabilisation et d'association (PSA), destiné à l'Albanie, à la Macédoine, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et à la République fédérale de Yougoslavie.	
10 avril 2001	La Macédoine est le premier pays des « Balkans occidentaux » à signer un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'UE. Il est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2004	
29 octobre 2001	La Croatie signe à son tour un ASA.	
10 octobre 2005	Ouverture des négociations avec l'Etat commun de Serbie-Monténégro en vue de la signature d'un accord ASA	
25 novembre 2005	Ouverture des négociations pour la signature d'un accord du même type avec la Bosnie-Herzégovine.	
3 mai 2006	Les négociations avec la Serbie-et-Monténégro sont suspendues au regard de l'insuffisante coopération de ce pays avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.	
21 mai 2006	Séparation du Monténégro de la Serbie à la suite d'un référendum, avec 55 % des votes favorables.	
12 juin 2006	Signature de l'Albanie d'un ASA, entré en vigueur le 1er avril 2009	
13 juin 2007	Reprise des négociations entre l'UE et la Serbie pour la signature d'un ASA	
15 octobre 2007	Signature d'un ASA entre l'UE et le Monténégro, entré en vigueur le 1er mai 2010	
4 décembre 2007	L'UE et la Bosnie-Herzégovine paraphent un ASA	
17 février 2008	Proclamation de l'indépendance du Kosovo	
29 avril 2008	Signature d'un ASA entre la Serbie et l'UE. Il est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2013	
16 juin 2008	Signature d'un sixième ASA : Bosnie-Herzégovine et l'UE, entré en vigueur le 1 ^{er} juin 201 <i>5</i>	
1 ^{er} juillet 2013	Entrée de la Croatie à l'UE. Résiliation de l'accord ASA signé entre les deux parties	
28 octobre 2013	Début des négociations entre l'UE et le Kosovo.	
27 octobre 2015	Signature de l'ASA entre l'UE et le Kosovo. Il est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2016 après la seule ratification du Kosovo et du Parlement européen, en accord avec l'article 8 du Traité de Lisbonne.	

CONCLUSION

Source Mediapart





Le réseau Des Ponts Pas Des Murs est constitué d'associations de défense des droits de l'Homme, d'associations de solidarité internationale, d'associations de migrant-e-s et de soutien aux migrant-e-s, ainsi que d'organisations syndicales.

Organisations membres du réseau Des Ponts Pas Des Murs :

CCFD-Terre solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), La Cimade, CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement), Emmaüs international, Enda Europe, Fasti (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s), Forim (Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations), FAL (France Amérique Latine), FSU (Fédération syndicale unitaire), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s), GRDR (Groupe de recherche et de Réalisations pour le Développement rural), IDD (Immigration Développement Démocratie), Mouvement de la Paix, OCU (Organisation pour une citoyenneté universelle), Union syndicale Solidaires